

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



DECISION DU MAIRE n° 2023/15

Objet : Signature du marché n°2023-10 relatif à l'évolution technologique MILLESIME WEB

Le maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société JVS-MAIRISTEM,

CONSIDERANT que suite aux évolutions technologiques, le logiciel de gestion des actes d'Etat Civil, Election, Recensement civique de la société JVS-MAIRISTEM devient MILLESIME WEB,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de migrer vers la nouvelle version MILLESIME WEB afin d'assurer la gestion des actes d'Etat Civil, Election, Recensement civique de la société JVS-MAIRISTEM,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché relatif à l'évolution technologique MILLESIME WEB avec la société JVS-MAIRISTEM, dont le siège social est situé au 7, espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur Pré, 51013 CGALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, N° SIRET 328 552 187 00069, pour un montant total de 22 138,10 euros HT soit 26 565,72 euros TTC pour la durée totale du marché. La durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 06/03/2023

Le Maire

Christian BERAUD